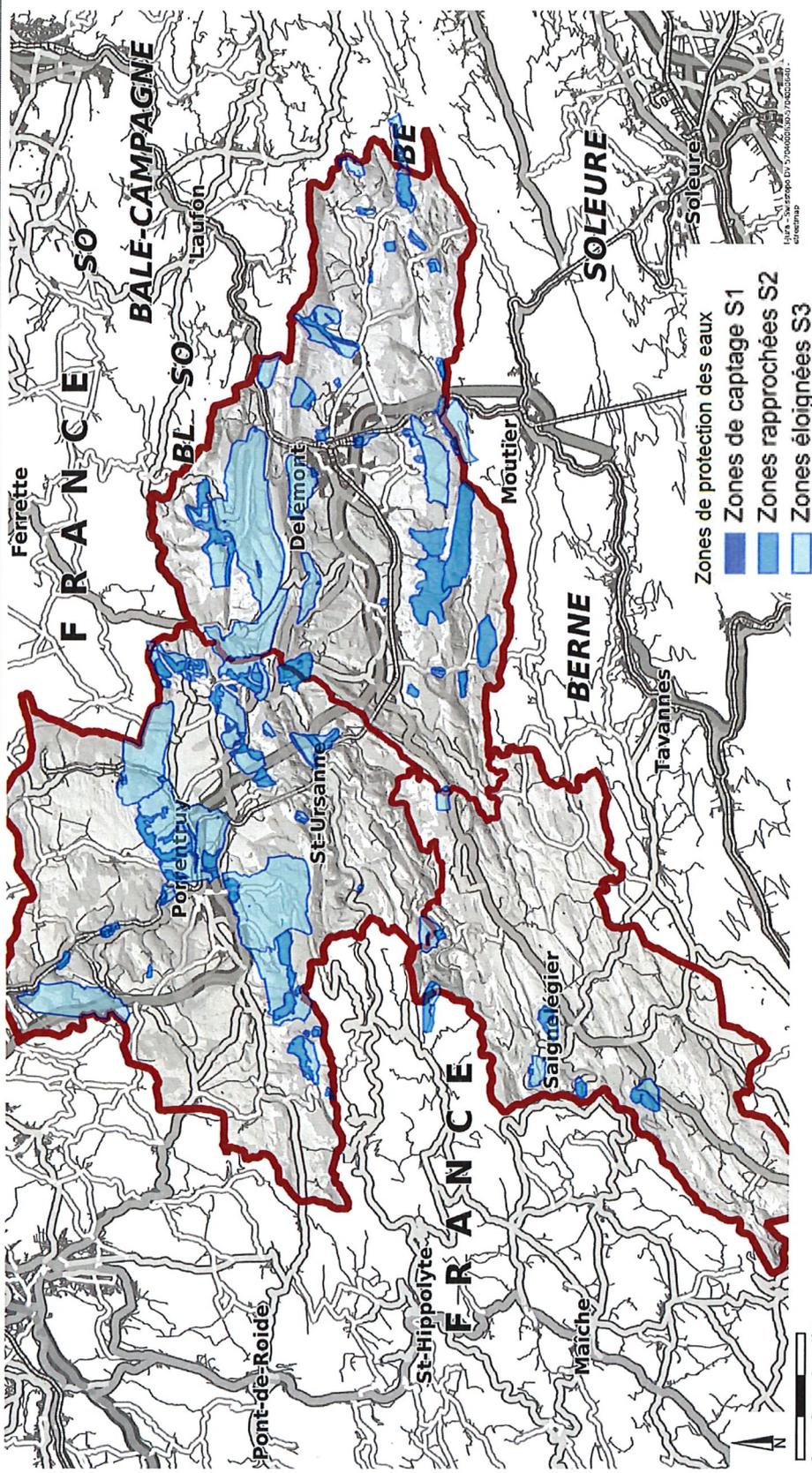


Canton du Jura : zone de protection des eaux souterraines

(pas de changement depuis l'année dernière)



Géoportail du Système d'Information du Territoire Jurassien



Echelle 1:250'000

Informations dépourvues de foi publique. Bien que ces renseignements aient été recueillis avec soin, aucune garantie n'est donnée quant à l'exactitude et la mise à jour des données de cette carte ou ce plan.

Impression du : 06.02.2017 18:23:58

Page 1/1

➔ **Se renseigner à la commune**

FRI-SPC-BB.7.2.2018



Berne, le 1 décembre 2017

Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires dans les zones de protection des eaux souterraines S2 respectivement S2 et S_h

Base légale:

- Ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh, RS 916.161), art. 29 et 68;
- Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques ORRChim (RS 814.81), annexe 2.5.

Dans la zone de protection des eaux souterraines S1, l'emploi de produits phytosanitaires est interdit.

Dans les zones de protection des eaux souterraines S2 respectivement S2 et S_h, les produits phytosanitaires contenant les substances actives ci-dessous ne sont pas autorisés:

Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires dans les zones de protection des eaux souterraines ...			
... S2		... S2 et S _h ¹	
Liste 1 ²	Liste 2 ³		
Aldicarbe Cléthodime Isoxaflutole	Aminopyralid Azoxystrobin Bentazone Chloridazone Diméthachlore Dazomet (DMTT) Fluopicolide Flutolanil Glufosinate Isoproturon Lenacile	Métazachlore Oryzalin Penconazol Penoxsulam Pethoxamide Picloram Pinoxaden S-Metolachlor Terbuthylazin Triclopyr(ester) Tritosulfuron	Nicosulfuron

Pour de plus amples renseignements:
Office fédéral de l'agriculture
Secteur Protection durable des végétaux
Mattenhofstrasse 5
CH-3003 Berne
E-mail: psm@blw.admin.ch

¹ Interdiction d'utilisation dans S2 et S_h, décidée dans le cadre du programme d'évaluation en cours (introduction de la zone S_h avec le changement de l'OPPh du 1.1.2016).

² Interdiction d'utilisation résultant d'évaluations antérieures, s'applique aussi à la zone de protection des eaux souterraines S3.

³ Interdiction d'utilisation dans S2, décidée dans le cadre du programme d'évaluation en cours (avant introduction de la zone S_h).

Matière active	Produit commercial	Interdit en ...				Remarques
		S2	S3	Sh	Karst	
herbicides : pré-levée et post-levée précoce						
pendiméthaline	Stomp Aqua, Hysan, Sitradol SC					
pethoxamide + terbuthylazine	Successor T	x			x	Maximum 1 fois tous les 3 ans ; Restrictions culture suivante
flufenacet + terbuthylazine	Aspect, Pyran	x			x	Maximum 1 fois tous les 3 ans ; Restrictions culture suivante
thiocarbazone + isoxaflutole	Adengo	x	x			Adengo est interdit en S2 et S3 ; restrictions culture suivante
S-métolachlore	Dual Gold	x			x	
S-métolachlore + terbuthylazine	Gardo Gold	x			x	Maximum 1 fois tous les 3 ans ; Restrictions culture suivante
diméthénamide-P + terbuthylazine	Akris, Spectrum Gold	x			x	Maximum 1 fois tous les 3 ans
diméthénamide-P	Frontier X2, Spectrum					
terbuthylazine	Andil	x			x	Maximum 1 fois tous les 3 ans ; Restrictions culture suivante

herbicides : post-levée

mésotrione	Callisto					Restrictions culture suivante
mésotrione + terbuthylazine	Calaris	x			x	Maximum 1 fois tous les 3 ans ; Restrictions culture suivante
tembotrione	Barst, Laudis					
terbotrione + bromoxynil	Acido					
mésotrione + S-métolachlore + terbuthylazine	Lumax	x			x	Maximum 1 fois tous les 3 ans ; Restrictions culture suivante
dicamba	Banel 4 S, Dialen, Lunar					Restrictions culture suivante
bentazone	Basagran SG, Efficac, Kusak, Pedian, Troy	x				
2,4 - D	divers					
nicosulfuron	Dasul Extra 6 OD, Samson Extra, Nicogan, Kelvin, etc...	x		x		Maximum 60 g/ha de nicosulfuron pour 2 ans
nicosulfuron + rimsulfuron	Principal	x		x		Maximum 60 g/ha de nicosulfuron pour 2 ans ; Restrictions culture suivante
nicosulfuron + rimsulfuron + dicamba	Hector Max	x		x		Maximum 60 g/ha de nicosulfuron pour 2 ans ; Restrictions culture suivante

Matière active	Produit commercial	Interdit en ...				Remarques
		S2	S3	Sh	Karst	
herbicides : post-levée (suite)						
mésotrione + nicosulfuron	Elumis	x		x		Maximum 60 g/ha de nicosulfuron pour 2 ans ; Restrictions culture suivante
mésotrione + nicosulfuron + rimsulfuron	Arigo	x		x		Maximum 60 g/ha de nicosulfuron pour 2 ans ; Restrictions culture suivante
foramsulfuron	Equip					
foramsulfuron + iodoflurofen	Maister OD					
foramsulfuron + iodoflurofen + thiencarbazon	Equip Power					Restrictions culture suivante
triflurofen	Biathlon	x				
triflurofen + dicamba	Arrat	x				
thiflurofen-méthyl	Harmony SX					
nicosulfuron + thiflurofen-méthyl	Collage	x		x		Maximum 60 g/ha de nicosulfuron pour 2 ans

Appâts insecticides et insecticides : il n'y a actuellement pas de restrictions concernant les zones de protection des eaux

molluscicides :

il n'y a actuellement pas de restrictions concernant les zones de protection des eaux

métaldéhyde	Metarex TDS, Metarol, Limax Power, Metarex Inov, Steiner Gold,...					max. 700 g/ha de métaldéhyde par année sur la même parcelle ; intervalle minimum entre 2 traitements : 14 jours
phosphate de Fer III	Sluux HP					

RESTRICTIONS D'EMPLOI EN ZONE KARSTIQUE : CARTES

Les cartes suivantes (carte générale pour tout le Canton du Jura et cartes de détail) indiquent les régions à géologie karstique où l'emploi de certains produits phytosanitaires est interdit (en rouge).

